



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0595

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2015

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0595**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Air Rhône-Alpes (ARA) pour son programme d'actions 2015**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Air Rhône-Alpes est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air. L'agrément est donné par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'association a été constituée le 18 novembre 2011 à l'issue de la fusion entre les 6 associations agréées de surveillance de l'air (dont COPARLY), achevant ainsi la régionalisation des différentes associations de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), initiée dans le cadre des dispositions issues du "Grenelle de l'environnement" (article L 221-3 du code de l'environnement). Cette régionalisation est une obligation légale de part la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Pour assurer néanmoins un ancrage avec les territoires de référence des 6 associations dissoutes, l'association Air Rhône-Alpes a constitué 6 comités territoriaux, le comité territorial Rhône couvrant le territoire de compétence de COPARLY.

a) - Objectifs

La Métropole de Lyon, dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution de l'air", prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (zone d'actions prioritaires pour l'air -ZAPA-, plan de protection de l'atmosphère -PPA-, qualité olfactive, etc.). Elle se préoccupe également de la préservation du climat, notamment par la déclinaison des actions du plan climat lancé en 2005.

L'association Air Rhône-Alpes a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur le territoire rhônalpin. L'activité de l'association Air Rhône-Alpes se décline donc en surveillance, étude et information concernant la qualité de l'air.

Cette activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2014

L'association a mis en œuvre les activités présentées dans le programme d'actions 2014. Ces actions se sont déclinées autour de 4 axes :

- la surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- la participation aux plans et programmes thématiques régionaux,
- l'amélioration des connaissances sur l'air,
- la communication.

L'activité de surveillance de l'air est intervenue dans un contexte de réglementation européenne (directive n° 2008/50CE) et de contentieux initié par l'Union européenne à l'encontre de la France pour non-respect des objectifs réglementaires (polluants PM10 : particules fines en suspension et NO2 : dioxyde d'azote). Les objectifs en matière de surveillance de l'air visaient donc à restructurer le réseau métrologique (balises et

stations) sur une période de 5 ans et à réaliser la cartographie d'exposition, notamment sur les polluants PM10 et le NO2.

Concernant les différents plans et programmes thématiques relatifs à l'air et à la pollution atmosphérique, le programme identifiait la contribution aux principaux plans : le plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole de Lyon.

Le programme d'amélioration des connaissances, décidé par le Conseil d'administration de l'association sur des sujets émergents (polluants non-réglés, amélioration locale de la cartographie, etc.), visait à surveiller les dioxines métaux lourds, à étudier les tunnels lyonnais ou à améliorer les connaissances sur l'exposition des populations aux polluants.

Au plan de la communication, les objectifs restaient dans la continuité des années antérieures avec une communication sur les dossiers spécifiques : cartographie de proximité, accompagner l'élaboration des plans et programmes conduits sur le territoire pour une meilleure prise en compte de la thématique de l'air.

c) - Bilan de l'année 2014

Les différentes actions se sont accomplies conformément aux objectifs du programme d'activité 2014.

Concernant la surveillance réglementaire de l'air, les objectifs ont été tenus avec la mise en place des "dossiers stations" selon le guide national qui a été publié en avril 2015. La sortie de la carte annuelle réglementaire d'exposition PM2.5, et le premier projet de carte annuelle du Benzo(a)Pyrène (traceur actuel du mélange de HAP) afin de mettre en place une stratégie de surveillance sur le prochain plan régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQA).

En matière de plans et programmes thématiques, l'association accompagne les collectivités dans le suivi du PCET (participation à la conférence annuelle, mise à jour des indicateurs, etc.) et participe à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise (outil d'aide à la décision et de prise en compte de la qualité de l'air).

Le programme d'amélioration des connaissances s'est traduit par la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs, la poursuite du programme "tunnels" (station d'observation croix-rousse, possibilité d'une campagne de mesure suite au réaménagement du tunnel), du projet MRV d'amélioration/audit des cadastres d'émission (partenariat des agglomérations de Nantes et Strasbourg).

Le soutien à la communication s'est traduit par des propositions d'outils d'information en lien avec la stratégie de la Communauté urbaine de Lyon, la valorisation des fiches thématiques, l'organisation de conférences de presse thématique, information des membres, campagne de sensibilisation.

d) - Programme d'actions pour l'année 2015

L'action de l'association se développera sur la base des 4 axes traditionnels :

- la surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- la participation aux plans et programmes thématiques régionaux,
- l'amélioration des connaissances sur l'air,
- la communication.

En matière d'évaluation réglementaire de l'air, les premières données compatibles INSPIRE seront mises en place sur la plateforme régionale, les inventaires régionaux spatialisés continuent d'être améliorés, la carte annuelle réglementaire du Benzo(a)Pyrène (traceur actuel du mélange de HAP) sera fiabilisée afin de mettre en place une stratégie de surveillance sur le prochain PRSQA.

En matière de plans et programmes thématiques, les actions se traduisent par la participation dans les documents de planification notamment par l'accompagnement à la révision du PLU et du PDU de l'agglomération lyonnaise (outil d'aide à la décision et de prise en compte de la qualité de l'air).

Le programme d'amélioration des connaissances se déroulera avec la poursuite de 27 actions, notamment la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs, le traitement des points noirs à Lyon.

Le soutien à la communication consistera à rédiger des fiches synthétiques pour accompagner la décision des élus et acteurs opérationnels sur les mesures d'amélioration de la qualité de l'air et élaborer une stratégie de communication en lien avec la stratégie de la Métropole de Lyon.

e) - Budget prévisionnel et participation 2015

	Budget 2014 (en €)	Budget 2015 (en €)	Variation BP 2015/BP 2014
total produits :	8 064 419	7 954 122	- 1 %
subventions	4 414 383	4 552 282	3 %
<i>dont Métropole de Lyon</i>	302 644	290 000	- 4 %
cotisations	1 878 441	1 776 165	- 5 %
<i>dont Métropole de Lyon</i>	311 966	404 610	30 %
autres produits	1 771 595	1 625 675	- 8 %
total charges :	8 064 419	7 954 122	- 1 %
charges de personnel	4 082 313	4 158 553	2 %
autres charges	3 982 106	3 795 569	- 5 %

La Métropole de Lyon souhaite soutenir les actions d'Air Rhône-Alpes à hauteur de 694 610 €. Sa participation globale passe de 614 410 € à 694 610 € en incluant la subvention et la cotisation. Elle s'explique par :

- une baisse de 4 % de la subvention s'élevant à 290 000 €,

- une hausse de 30 % de la cotisation (404 610 €), soit une augmentation de 80 K€ correspondant à la reprise de la part du Conseil général du Rhône et au réajustement de la population du territoire de la Métropole de Lyon de 12,6 K€ (progression de 1 266 096 à 1 310 082 habitants).

La cotisation, basée sur le nombre d'habitants, est obligatoire pour tous les membres de l'association. Elle vise à financer les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.) et son versement a d'ores et déjà été autorisé par délibération n° 2015-0326 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015.

La subvention est facultative et sert à financer l'amélioration des connaissances. Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 290 000 € (versement de taxe générale sur les activités polluantes -TGAP- de 15 000 € inclus) au profit de l'association Air Rhône-Alpes dans le cadre de son activité pour l'année 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 290 000 € au profit de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) dans le cadre de son projet associatif pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Air Rhône-Alpes (ARA) définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4358, pour un montant de 235 922 €, au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 6743 - opération n° 2P27O4358 pour un montant de 54 078 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.